



Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Villerville pour le financement des travaux de confortement de la falaise de Villerville

ENTRE :

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, dont le siège est situé 12 rue Robert Fossorier – 14800 DEAUVILLE (ci-après désignée « la Communauté de Communes »), représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe AUGIER,

ET :

La commune de Villerville, dont le siège est situé 40 rue du Général Leclerc (ci-après désignée « la commune »), représentée par son maire en exercice, Monsieur Michel Marescot ;

PREAMBULE

La Commune de Villerville est confrontée à un recul régressif et continu de sa falaise menaçant le bourg en l'absence d'intervention.

Pour supprimer ce risque, les études menées par la commune depuis 2003 ont conduit à retenir la solution d'un ouvrage de confortement de la falaise par paroi clouée.

Ce projet s'inscrit :

1. Dans les critères d'intervention du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour lequel un dossier de demande de financement est en cours d'instruction
2. Dans le contrat de Territoire 2017-2021 entre la Région Normandie et la Communauté de Commune Cœur Côte Fleurie signé le 15/02/2018 (Fiche N°7 jointe en annexe1)
3. Dans une 1^{ère} convention signée avec la Région Normandie et la commune de Villerville signée le 07/12/2018 portant sur le financement des études opérationnelles pour un montant de 65 309.74 €

Dans ce cadre, la présente convention (ci-après désignée « la convention ») précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la commune de Villerville.

Article 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du fond de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune dans le cadre des travaux de confortement de la falaise de Villerville.

Le plan de financement prévisionnel du projet est précisé en annexe2.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant maximum du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à **1 000 000 €** pour un montant de dépenses éligibles de 7 179 939 € HT, soit un taux de subvention de **13.93%** du montant des dépenses.

Calendrier prévisionnel de réalisation

- Début des travaux : juin 2021
- Réception : juin 2022

Montant estimatif des dépenses de 7 179 939 € HT

- Dont travaux : 6 173 231 € HT
- Dont honoraires, contrôle, coordination et assurance : 1 006 708 € HT

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement de l'aide de la Communauté de Communes interviendra en quatre versements sur appel de fonds de la commune :

- Un premier versement forfaitaire de **4,5%** du montant du fond de concours, soit **45 000 €**, sera versé à la signature de la présente convention
- Un deuxième versement de **35,5%** du montant du fond de concours, soit **355 000 €**, sera versé à la signature du marché de travaux, sur production de l'OS de notification du marché
- Un troisième versement de **40%** du montant du fond de concours soit **400 000 €** sur présentation d'un certificat d'avancement à 50% des travaux établi par le maître d'œuvre assujéti des documents comptables en attestant
- Le versement du solde du fond de concours (**20%**) soit **200 000 €**, sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux établi par le maître d'œuvre et d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de Communes sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de Communes restera plafonnée au montant précisé dans la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par la Communauté de Communes à la commune.

Article 6 : Clause de publicité

La commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Caen, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 – Fiche N°7 du contrat de Territoire 2017-2021 entre la Région Normandie et la Communauté de Commune Cœur Côte Fleurie
- Annexe 2 – Bilan financier de la Demande financement FPRNM de Novembre 2019

Fait à Deauville en deux exemplaires, le

Annexe 1 : Fiche N°7 du Contrat de Territoire 2017-2021

Annexe 2 : Bilan financier

Bilan de la Demande financement FPRNM de Novembre 2019

	BUDGET PREVISIONNEL en € HT	TVA taux 20 %	BUDGET PREVISIONNEL en € TTC
FONCIER	150 000	0	150 000
MAÎTRE D'ŒUVRE	245 425	49 085	294 510
CONTRÔLE COORDINATION	100 000	20 000	120 000
TRAVAUX	6 173 231	1 234 646	7 407 878
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	200 000	40 000	240 000
DIVERS	62 295	12 459	74 754
ASSURANCE	248 988	49 798	298 785
TOTAL des DEPENSES	7 179 939	1 405 988	8 585 927

ETAT (FPRNM taux à 46%)	33,90%	2 433 885	2 433 885
CONSEIL DEPARTEMENTAL	9,75%	700 000	700 000
COMMUNAUTE DE COMMUNES	18,11%	1 300 000	1 300 000
CONSEIL REGIONAL	18,27%	1 312 000	1 312 000
Reversement FCTVA	16,404%	-	1 383 829
Sous Total financements Hors participation Villervi		5 745 885	7 129 714

Participation de la Commune, y compris différentiel de TVA à financer par la Commune

Total participation de la Commune	1 456 212	1 456 212
TOTAL FINANCEMENTS	7 202 097	8 585 927